

Honoraires T.T.C de l'agence Alazard Immo
(Honoraires inclus dans les prix affichés
validité à compter du 06/02/2020)

ACHAT - VENTE - VIAGER - VENTE À TERME :

Prix de vente (hors honoraires à la charge de l'acquéreur)	Montant des honoraires forfaitaires	
	Locaux à usage d'habitation, parking, cave et remise	Terrains, Locaux professionnels, commerciaux ou industriels
De 0 à 60.000 €	3 600 €	4 200 €
De 60.001 € à 300.000 €	6,00 % ⁽¹⁾	7,00 % ⁽¹⁾
De 300.001 € à 1.000.000 €	5,00 % ⁽¹⁾	6,00 % ⁽¹⁾
De 1.000.001 € à 5.000.000 €	4,50 % ⁽¹⁾	5,50 % ⁽¹⁾
Au-delà 5.000.000 €	4,00 % ⁽¹⁾	5,00 % ⁽¹⁾

⁽¹⁾ La formule de calcul est : Prix de vente * taux honoraires = montant des honoraires. Le montant des honoraires ainsi calculé devient alors un montant forfaitaire et figure dans le mandat.

Particularité pour le VIAGER et la VENTE A TERME : la base de calcul des honoraires est la valeur vénale du bien libre d'occupation hors honoraires.

Particularité pour le MANDAT DE RECHERCHE : la base de calcul des honoraires est le prix de vente accepté.

Dans le cadre d'un mandat de vente⁽²⁾ ou d'un mandat de recherche, les honoraires forfaitaires sont à la charge de l'acquéreur et figurent dans le mandat.

⁽²⁾Exception : Dans le cadre d'un mandat de vente et en présence d'un droit de préemption du locataire, les honoraires forfaitaires sont à la charge du vendeur.

En cas de délégation du mandat de vente ou du mandat de recherche : les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

La délivrance d'une note est obligatoire.

LOCATIONS :

Locaux nus ou meublés à usage d'habitation ou mixte	Honoraires dus par le Bailleur ⁽³⁾	Honoraires dus par le Preneur
Entremise et négociation (< 20 m ²)	5 € / m ²	
Visites, Constitution du dossier, Rédaction du bail	10 € / m ²	10 € / m ²
Etat des lieux d'entrée	3 € / m ²	3 € / m ²
Supplément état des lieux biens meublés	Studio : 80 € 2P : 100 € 3P : 120 € 4P et plus : devis	

MENTIONS LEGALES :

ALAZARD IMMO ORPI – 72 rue de France – 06000 – NICE - ORGALLIANCE SARL au capital de 50 000€ - RCS Nice 491 127 379 –

Carte T/G n°CPI 0605 2018 000 030 741 délivrée par CCI de Nice- Côte d'Azur 20 boulevard Carabacel - 06000 NICE – Garantie SO.CA.F – 26, avenue de Suffren – 75015 – Paris

⁽³⁾ Si un locataire étudiant (bail étudiant) quitte son appartement avant la fin de l'année universitaire, il ne sera pas pris d'honoraires au Bailleur pour la nouvelle recherche.

- **Avenant au bail (changement co-locataire) :** 150 € à la charge du Preneur
- **Bail inférieur à 3 mois (hors saisonnier) :** 160 € à partager entre Bailleur et Preneur
- **Parking, cave et remise :** forfait 150 € TTC dû par le Preneur
- **Locaux à usage exclusivement professionnel :** honoraires dus par le Preneur : 25 % TTC du loyer HT annuel hors charges.
- **Locaux commerciaux :** honoraires dus par le Preneur : 35 % TTC du loyer HT annuel hors charges.
- **Etat des lieux de sortie (hors mandat de gestion) :** honoraires dus par le Bailleur : 6 €/m² si état des lieux d'entrée fait par l'agence ou 8 €/ m² sinon.

GESTION LOCATIVE - PRESTATIONS COURANTES :

- Tous types de baux concernant des locaux d'habitation ou mixte : 7,2 %⁽⁴⁾
 - Baux commerciaux ou professionnels : 10 %⁽⁴⁾
- ⁽⁴⁾ assiette : loyers + charges + dépôt de garantie reversé ainsi que toute autre somme afférente à l'administration du bien
- Gestion des parties communes d'immeuble : 180 €/ lot

GESTION LOCATIVE - PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES⁽⁵⁾ :

Gestion des gros travaux (>1500 € HT)	5 % du montant TTC des travaux
Gestion des sinistres (GLI-DDE)	120 € par sinistre (déclaration à 1er RDV d'expert)
Représentation du mandant	200 € par représentation
Informations fiscales	50 € par an si location nue 30 € par an si location meublée
Subventions ANAH	100 € par dossier
Païement des charges	80 € par an
Gestion des levées de réserve	200 € par bien
Dossier de contentieux huissier	45 € par dossier (commandement ou sommation)
Dossier de contentieux avocat	150 € par dossier (jusqu'au 1er RDV)
Gestion du Personnel	500 € par embauche
Vacation horaire	72 € par heure
Enregistrement SIRET meublé	50 € par enregistrement

⁽⁵⁾ Sur demande expresse du mandant

GESTION SAISONNIÈRE

30 % TTC du montant des loyers encaissés dus par le Bailleur

Déclaration en Mairie : 250 € dus par le Bailleur

Frais administratifs : 20 € dus par le Preneur